

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1868

présenté par

M. Gaillard, Mme Françoise Dumas et M. Simian

ARTICLE 11

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Ou répondant au critère de développement durable de la saisonnalité des produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à inclure le critère de développement durable de la saisonnalité des produits qui peut contribuer, dans le même temps, à une agriculture relocalisée et à une consommation alimentaire éduquée à l'impact environnemental.